



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 88031 du

Arrêté n° 26-1370 du 04 MARS 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU STATUT DE LA GÉRANCE
DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL LE NID DU PHÉNIX
SITUÉ À FLÉE ET GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION LE NID DU PHÉNIX 72.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu l'arrêté 22-7021 du 9 novembre 2022 portant extension de la capacité du Lieu de Vie et d'Accueil Le Nid du Phénix, situé à Flée et géré par Madame Pascale FAY ;

Vu la demande d'information transmise le 8 décembre 2025 par Madame Pascale FAY pour une modification du statut de la gérance du Lieu de Vie et d'Accueil Le Nid du Phénix ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La capacité du Lieu de Vie et d'Accueil dénommé Le Nid du Phénix, d'une capacité totale de 10 places, est répartie de la manière suivante :

- 5 places dans une maison située à Flée, lieu-dit « L'Ermitage »
- 5 places dans une maison située à Flée, 3 rue des Meuniers.

Le Lieu de Vie et d'Accueil est géré par l'association le Nid du Phénix 72.

Article 2 : Le public accueilli est mixte. La tranche d'âge est fixée de 5 à 17 ans révolus. L'accueil d'enfants en dehors de ces âges sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe.

Article 3 : Cette autorisation vaut habilitation à l'Aide Sociale, au sens de l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de publication de l'arrêté du 6 mai 2022.

Article 5 : Un contrôle de conformité préalable à la mise en place de cet établissement sera organisé dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Les modalités de fonctionnement et de financement seront définies par une convention entre le Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

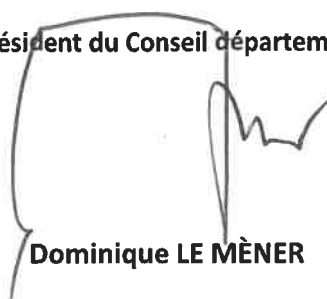
- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur et Madame les gérants de la S.A.R.L. considérée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 04 MARS 2026
et de sa publication ou notification le : 04 MARS 2026